

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241003-lmc140079-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 octobre 2024
Date de réception :	7 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2024/0826

Extrait n° 3 d'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté modifié d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 28 septembre 2023 est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

LA MISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 3 : **La mission d'évaluation des politiques publiques** est une mission d'appui fortement liée à la rationalisation et la modernisation de l'action publique. Elle conduit les évaluations visant à déterminer dans quelle mesure une politique départementale a atteint les objectifs qui lui sont assignés et produit les impacts escomptés auprès des publics concernés, au regard des moyens alloués. Elle assure un rôle de conseil auprès du Président du Conseil départemental en mettant en œuvre des actions transversales et collaboratives de pilotage de la fonction d'évaluation des politiques publiques. Le référent déontologue mène les enquêtes administratives.

L'article 10 modifié (extrait n° 2 du 21 mai 2024 de l'arrêté d'organisation des services), est remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

ARTICLE 10 : **La direction générale adjointe pour les ressources et les moyens**

Elle mobilise l'ensemble des directions de ressources, logistique et soutien au service d'un pilotage stratégique des projets et des ressources.

Elle conduit des chantiers de modernisation.

Elle anime la politique de gestion et de planification budgétaire et financière ainsi que l'ensemble des procédures d'achat public au sein de la collectivité.

A ce titre, elle a accès à toutes les informations détenues par les bureaux financiers et exerce une autorité conjointe.

Elle participe à la dématérialisation des procédures et assure la veille juridique et réglementaire des domaines dont elle a la charge.

Elle supervise, organise et coordonne le contrôle interne, le contrôle de gestion, le conseil et l'appui aux syndicats mixtes et le contrôle externe des satellites.

Elle est chargée des relations administratives, et du suivi financier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle met en œuvre les ressources humaines optimales, assure une gestion prévisionnelle des effectifs, la mobilité interne et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle a en charge le pilotage de l'ensemble du parc des véhicules légers de la collectivité.

Elle a en charge la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.

Elle comprend un service et quatre directions :

- le service de la documentation,
- la direction des achats et de la logistique,
- la direction des finances,
- la direction des ressources humaines,
- la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion.

L'article 14, alinéa 1, est remplacé par les dispositions suivantes :

LA DIRECTION DES FINANCES

14.1 Le service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion

Il assure la préparation budgétaire et l'élaboration des maquettes pour le budget principal et les budgets annexes : rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif.

Il établit les tableaux de bord mensuels et les études financières ponctuelles.

Il assure l'élaboration d'une prospective budgétaire pluriannuelle et, dans ce cadre, établit notamment le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Il assure la gestion centralisée des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Il élabore les analyses budgétaires rétrospectives et prospectives.

Il assure la gestion des régies de recettes et d'avance.

Il organise les réunions du comité de programmation des marchés.

L'article suivant, nommé article 14 bis, est créé :

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DU CONSEIL EN GESTION
--

ARTICLE 14 bis : La direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion

Elle supervise, organise et coordonne le contrôle interne, le contrôle de gestion, le conseil et l'appui aux syndicats mixtes et le contrôle externe des satellites :

- *Contrôle interne et contrôle de gestion :*

Elle assure le contrôle interne en réalisant des audits et des diagnostics, vérifie le respect des procédures existantes, cartographie les risques.

Elle supervise la comptabilité analytique de la collectivité, propose des pistes d'amélioration en fonction des demandes et réalise des analyses de coûts plus ciblées à la demande de la direction générale.

Elle définit des indicateurs d'activité et conçoit des tableaux de bord.

Elle présente périodiquement à la direction générale des analyses prospectives et assure ponctuellement des missions de simulation de décision.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion fonctionnelle du système d'information décisionnel (SID).

Elle développe des outils d'aide au pilotage pour améliorer les performances, optimiser les ressources et améliorer les processus.

- *Conseil et appui aux syndicats mixtes :*

Elle intervient en appui des syndicats mixtes pour la gestion des ressources (ressources humaines, commande publique, finances, juridique) dans une logique de rationalisation des moyens.

Elle met à disposition une expertise technique du domaine d'activités (ressources humaines, commande publique, finances, juridique).

- *Contrôle externe des satellites :*

Elle réalise le contrôle externe des satellites partenaires du Conseil départemental et participe aux réunions de coordination.

L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 23 : La direction générale adjointe pour le développement

Elle concourt à la structuration du territoire départemental au travers, notamment, du soutien apporté aux projets de développement communaux ou intercommunaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de projets, à l'inscription des actions départementales dans le cadre de programmes communautaires.

Elle participe à l'élaboration de la politique touristique du département.

Elle élabore et met en œuvre les politiques du Département en matière d'écologie et de développement durable, de gestion des risques, d'aménagement et de développement des territoires notamment à travers la gestion des syndicats mixtes.

Elle anime et coordonne l'action du Conseil départemental en matière éducative et sportive.

Elle comprend trois directions :

- la direction de l'attractivité territoriale,
- la direction de l'environnement et de la gestion des risques,
- la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

L'article 24 relatif à la mission de contrôle et d'évaluation des organismes associés est supprimé.

L'article 25, et son alinéa 25-1, modifiés (extrait n° 1 du 21 décembre 2023 de l'arrêté d'organisation des services), sont remplacés par les dispositions suivantes (l'alinéa 25.1.1 concernant la cellule d'appui aux syndicats mixtes est supprimé) :

LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

ARTICLE 25 : La direction de l'attractivité territoriale

Elle élabore et met en œuvre l'ensemble des politiques contribuant à l'attractivité du territoire.

Elle assure la relation avec les partenaires institutionnels du Département : État, Région, EPCI,

communes et Union européenne et suit les programmes d'actions correspondants.

Elle coordonne le soutien financier et technique proposé aux communes ou à leurs groupements.

Elle coordonne la politique du Département en faveur du monde rural et propose un programme d'actions en faveur de ce territoire spécifique.

Elle propose et met en œuvre les interventions du Département en matière d'aménagement numérique du territoire, de tourisme, d'aménagement et de développement local pour le territoire en lien avec tous les acteurs concernés au travers de projets, de politiques publiques et de financement des projets portés par les collectivités.

Elle assure l'accompagnement et le contrôle technique des satellites et organismes associés de son champ de compétence que le Département finance et soutient.

L'organisation de cette direction s'articule autour de quatre services :

- le service d'appui aux politiques publiques,
- le service de l'aménagement, du tourisme et de la montagne,
- le service de l'agriculture et de l'alimentation durable,
- le service d'appui financier aux collectivités.

25.1 Le service d'appui aux politiques publiques

Il assure l'accompagnement, l'évaluation et le contrôle technique des satellites (syndicats mixtes) et des organismes associés (CRT, SICTIAM, Habitat 06...) relevant des champs de compétence de la direction.

Il procède aux expertises transversales (recherche de financements, économie, partenariats institutionnels, Système d'information géographique) pour l'ensemble des projets des services de la direction et consolide les informations de la direction.

Il répond aux enjeux de connectivité fixe et mobile des territoires et contribue au développement cohérent et équilibré des usages numériques. Il concourt à la définition des orientations stratégiques prévues par l'article L. 1425-2 du CGCT en se chargeant du suivi de l'action des partenaires publics et privés du Département.

Il identifie et coordonne au sein du Département le suivi des programmes d'aide européens. A ce titre, il participe aux relations avec les instances européennes, nationales, régionales et italiennes et aide les directions concernées pour le montage de leurs projets.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 octobre 2024

Charles Ange GINESY